



Distr.: GÉNÉRALE

GC.10/9

29 septembre 2003

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

CONFÉRENCE GÉNÉRALE

Dixième session

Vienne, 1^{er}-5 décembre 2003

Point 18 de l'ordre du jour provisoire

DEMANDE DE STATUT D'OBSERVATEUR

Note du Secrétariat

1. Conformément aux paragraphes 1 et 3 de l'Article 4 de l'Acte constitutif, une demande de statut d'observateur a été reçue de l'Ordre souverain et militaire de Malte.
2. L'Ordre souverain et militaire de Malte est doté du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Pour des raisons d'économie, le présent document a été tiré à un nombre limité d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.